

Image not found or type unknown



un salarié peut-il faire des doubles de clés de son travail?

Par **Monicafr**, le 07/11/2023 à 10:06

Bonjour,

Je voudrais savoir si un salarié a le droit de faire des doubles de clés de son lieu de travail (local commercial + boîte aux lettres)

Merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le 07/11/2023 à 10:30

Bonjour, bienvenue,

Uniquement sur demande de l'employeur ou avec son accord (traçable).

Par **Pierrepauljean**, le 07/11/2023 à 10:30

bonjour

il appartient à l'employeur d'installer une serrure sécurisée dont la clé n'est pas reproductible sans carte pour éviter ce problème

Par **Cousinnestor**, le 07/11/2023 à 11:13

Hello !

Monica votre employeur serait tout à fait en droit de vous reprocher (petite sanction ?) de faire à son insu des doubles des clés de son entreprise ! Mais même pour vous, imaginez par exemple que survienne un vol significatif sans effraction et que l'enquête découvre que vous avez un double "secret" de ces clés...

Mais quel problème avez-vous qui vous a amenée à nous poser votre question ?

A+

Par **janus2fr**, le **07/11/2023 à 11:30**

Bonjour,

Pour faire un double des clés, il faut déjà disposer des clés originales...

Par **janus2fr**, le **07/11/2023 à 11:31**

[quote]

il appartient à l'employeur d'installer une serrure sécurisée dont la clé n'est pas reproductible sans carte pour éviter ce problème

[/quote]

Mais d'où pourrait bien venir une telle obligation ???

Par **Monicafr**, le **08/11/2023 à 11:11**

Merci pour vos réponses.

Je posais cette question car un de mes collègue a fait des doubles de clés de notre lieu de travail sans en parler à notre employeur et je me demandais si c'était légal...

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2023 à 11:14**

Vous avez donc votre réponse...